ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité

Séance du 10 septembre 2026

Président :	Christian Pfammatter,	Juge cantonal
Membres :	Bernadette Roos,	Psychiatre
	Tanja Gysi,	Psychologue
	Guido Sturny,	Directeur de l'Etablissement de détention fribourgeois
	Christiana Dieu-Bach,	Procureure générale adjointe de l'Etat de Fribourg
	Grégoire Bovet,	Président du Tribunal de la Glâne
	Philippe Pillonel,	Expert en matière de probation

Greffière : Judith Meichtry

La séance est ouverte à 09h32 au Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP), à Granges-Paccot.

Sont également présents Xavier Orsini, Chef dudit Service, Anaïs Bigler, de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales du canton de Berne (cité : SPESP), personne de référence pour la situation d'Emilio KIRSCHMANN et Dimitri Buol, de la SPESP, personne de référence pour la situation de Suvad RAMIC.

Le Président salue les personnes présentes et leur souhaite la bienvenue. Il ouvre la discussion sur les préavis.

1. KIRSCHMANN Emilio

Tanja Gysi se récuse pour l'examen de la situation.

Le Président présente le cas et expose les objets soumis à la Commission. Lors de son audition, l'intéressé a indiqué que l'exécution de sa sanction se déroulait bien. Il se réjouit des perspectives de progression. Les derniers rapports concernant ce cas sont positifs, il semble qu'Emilio KIRSCHMANN ait acquis davantage de maturité. Il sied néanmoins de souligner que des procédures pénales sont en cours. Selon le susnommé, une des enquêtes

a été classée et l'autre, dans le canton de Vaud, est toujours pendante. Elle concerne un brigandage. Le Président observe que la sanction prononcée dans ce contexte pourrait avoir un impact sur la suite de l'exécution de la mesure de l'intéressé.

Bernadette Roos constate qu'Emilio KIRSCHMANN présente un parcours classique eu égard aux diagnostics posés. Il a un historique pénal lourd. Elle se réjouit des progrès du concerné, notamment sur le plan thérapeutique. Certains éléments sont ressortis de la thérapie et peuvent être travaillés avec l'intéressé. Selon la psychiatre, rien ne s'oppose à la poursuite de la progression qui permettra de confronter Emilio KIRSCHMANN à un nouvel environnement.

Le Président ajoute que du point de vue de la consommation, la situation semble également avoir connu une amélioration. Il relève que le cadre au sein de l'Etablissement de St-Jean restera strict au début du placement, avant de s'ouvrir progressivement.

Anaïs Bigler précise que la SPESP attendait le préavis de la Commission avant d'initier les démarches pour trouver une place à l'Etablissement de St-Jean. Aussi, Emilio KIRSCHMANN pourra dans un premier temps bénéficier de sorties depuis Deitigen, avant que son transfert vers l'Etablissement de St-Jean soit concrétisé. Certaines de ces sorties auront pour but de visiter ledit Etablissement.

Xavier Orsini demande de quand datent les faits à l'origine de la procédure pénale ouverte. En effet, s'ils sont récents, l'évolution positive constatée serait remise en question.

Anaïs Bigler ignore quand les dernières infractions ont été commises ou si une expertise psychiatrique a été demandée dans le cadre de l'enquête en cours. Elle relève que la nouvelle peine jouera effectivement un rôle dans la suite de la prise en charge d'Emilio KIRSCHMANN.

Philippe Pillonel rappelle que l'intéressé est incarcéré depuis 2022. Par conséquent, les faits sont antérieurs à cette date.

Xavier Orsini considère que, bien que le cas ait été très préoccupant initialement, il a connu une évolution favorable qui se poursuit. Néanmoins, il demeure des incertitudes liées à l'enquête pénale ouverte. Selon la situation, le canton de Vaud pourrait reprendre la compétence relative à l'exécution de la sanction.

Guido Sturny s'interroge sur la relation sentimentale d'Emilio KIRSCHMANN. Il ressort du dossier que ce dernier souhaite maintenir un lien avec sa compagne et son fils. S'agit-il d'un intérêt mutuel ou la compagne préfère-t-elle garder ses distances ?

Anaïs Bigler répond qu'elle ne dispose pas d'informations concernant la compagne, mais qu'il semble que le susnommé se soucie beaucoup de son fils.

Xavier Orsini suggère de prendre contact avec les autorités vaudoises afin de les informer des ouvertures envisagées et de se renseigner sur les éléments du dossier. Il conviendrait en effet de s'assurer que les nouveaux allègements n'interfèreront pas avec la nouvelle sanction prononcée.

Le Président adhère à cette proposition, étant souligné que le transfert à l'Etablissement de St-Jean n'est pas imminent.

Préavis : La Commission préavise favorablement la mise en œuvre des sorties accompagnées depuis l'Etablissement pénitentiaire de Soleure. Elle préavise favorablement le transfert d'Emilio KIRSCHMANN vers l'Etablissement de St-Jean. En outre, elle recommande de prendre contact avec les autorités vaudoises afin d'échanger au sujet de la situation de l'intéressé.

2. RAMIC Suvad

Tanja Gysi se récuse pour l'examen de la présente situation.

Le Président présente le cas et souligne la brièveté de l'audition de Suvad RAMIC. Ce dernier souhaite être transféré à l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil. Le Président souligne la gravité des infractions commises par le susnommé ainsi que le fait que le tribunal n'a prononcé aucune mesure pénale. Les deux tiers de la peine ont été atteints au mois de mai 2026 et la fin est prévue au mois de septembre 2027. Aussi, afin de préparer une réinsertion correcte, il sied de commencer à ouvrir le cadre. Suvad RAMIC a de la famille à Genève et possède un CFC de peintre. En cas de libération, il pourrait trouver un emploi dans ce domaine et loger chez sa mère.

Guido Sturny remarque que l'intéressé a peu de perspectives concrètes et de ressources.

Le Président indique que c'est la raison pour laquelle il est important qu'il passe par des ouvertures avant sa sortie de détention. La situation et le profil de Suvad RAMIC restent inquiétants.

Xavier Orsini confirme que de ne pas mettre en place une progression aurait de pires conséquences. Le délai avant la fin de la peine est passablement court et le concerné va inévitablement être libéré. Le Chef de Service s'étonne qu'aucune mesure n'ait été prononcée lors du jugement.

Dimitri Buol ajoute qu'aucune expertise psychiatrique n'a été demandée.

Bernadette Roos partage également sa surprise quant à l'absence de mesure pénale. Elle se réjouit néanmoins qu'un suivi thérapeutique ait été ordonné ultérieurement par la SPESP et insiste sur l'importance de poursuivre la thérapie. Le travail concernant les délits et la sexualité de Suvad RAMIC doit notamment être approfondi. Selon la psychiatre, l'intéressé peut tirer des bénéfices du suivi.

Grégoire Bovet explique que la direction de la procédure doit opérer une sélection en tenant compte de la disponibilité des experts-psychiatres. Ces derniers n'étant pas nombreux, l'autorité doit faire des choix concernant les demandes d'expertises.

Dimitri Buol précise que la SPESP a conditionné l'octroi d'ouvertures notamment à l'instauration d'un suivi psychothérapeutique.

Le Président demande si l'astreinte audit suivi pourrait rester dans le cadre de la probation, une fois le susnommé sorti de détention.

Dimitri Buol répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il y aura un focus dessus également dans le cadre du régime de travail externe.

Xavier Orsini évoque la possibilité d'octroyer une libération conditionnelle assortie de règles de conduite, notamment l'exigence de poursuivre la thérapie, environ un mois avant la fin de la peine. Cette solution permettrait de suivre l'évolution de Suvad RAMIC pendant une année supplémentaire. Il souligne la gravité des infractions commises par l'intéressé.

Philippe Pillonel adhère à cette proposition.

Le Président est d'avis que le fait que la législation bernoise permette à l'autorité d'exécution d'ordonner un suivi thérapeutique malgré l'absence d'une mesure pénale présente des avantages.

Xavier Orsini observe que la réussite du suivi dépend beaucoup de la bonne volonté de la personne condamnée.

Dimitri Buol explique qu'en général, le fait que l'octroi des allègements y soit conditionné permet d'obtenir une adhésion. Il admet que la personne condamnée doit néanmoins souhaiter obtenir ces ouvertures.

Le Président constate que lorsqu'il sera placé à l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil, Suvad RAMIC se trouvera dans un cadre moins fermé que celui de Thorberg. Aussi, le transfert aura pour conséquence de confronter l'intéressé a un environnement très différent.

Guido Sturny demande s'il existe des solutions de placement intermédiaires pour éviter que le changement de cadre soit aussi important.

Dimitri Buol répond qu'il serait possible de placer Suvad RAMIC en secteur fermé de l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil dans un premier temps. Néanmoins, eu égard à la temporalité, la SPESP estime qu'il sied d'avancer plus rapidement dans la progression. Une libération conditionnelle sera en outre envisagée ultérieurement.

Le Président indique qu'en raison de l'évolution positive observée, l'octroi des allègements proposés par la SPESP se justifie.

Préavis : La Commission préavise favorablement le transfert de Suvad RAMIC à l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil. Elle préavise favorablement l'octroi de sorties accompagnées depuis ledit Etablissement, puis l'octroi de sorties non accompagnées, selon les conditions posées par la SPESP et sous réserve de la réussite de la phase de progression précédente. Enfin, la Commission préavise favorablement l'octroi d'un régime de travail externe, sous réserve de la réussite de la phase de progression précédente et que les conditions soient réunies.

3. CORMINBOEUF Albéric

Tanja Gysi rejoint les autres membres de la Commission.

Le Président présente le cas et rappelle que c'est dans le cadre de son activité de tuteur qu'Albéric CORMINBOEUF a commis ses infractions. Lors de son audition, le susnommé a indiqué que son épouse était malade. A sa sortie, il souhaite s'occuper de sa santé et éventuellement reprendre une activité dans la livraison de remorques.

Guido Sturny précise qu'Albéric CORMINBOEUF se trouve actuellement en régime ouvert. La Direction de l'Etablissement de détention fribourgeois (cité : EDFR) est favorable à l'octroi de la libération conditionnelle. En détention, l'intéressé fréquente des codétenus du même âge et de la même nationalité que lui. Sur le plan somatique, plusieurs problèmes de santé sont relevés. Le concerné reçoit des visites régulières de ses proches et toutes les sorties octroyées à ce jour ont été réussies. Le Directeur ajoute qu'Albéric CORMINBOEUF se considère comme une victime du système judiciaire.

Le Président observe que le cadre dans lequel évoluera l'intéressé en cas de libération n'implique pas la présence d'enfants en bas âge.

Préavis : La Commission préavise favorablement la libération conditionnelle aux deux tiers de la peine privative de liberté d'Albéric CORMINBOEUF, assortie d'une assistance de probation.

4. EL KHALLOUFI Jaâfar

Le Président présente le cas et rappelle que Jaâfar EL KHALLOUFI a été condamné pour avoir agressé son épouse. Lors de son audition, il a indiqué qu'il avait refusé le traitement ambulatoire au début, mais qu'il était désormais suivi par un psychologue, ce depuis 18 mois. Une expulsion judiciaire pour une durée de 7 ans a été prononcée, mais un recours est ouvert à son encontre.

Xavier Orsini précise que le traitement ambulatoire selon l'art. 63 CP n'a pas encore été mis en œuvre car la décision judiciaire n'est pas entrée en force. C'est par conséquent sur une base volontaire que l'intéressé bénéficie d'entretiens avec un thérapeute. Le suivi n'est pas astreint et ne remplit pas les conditions d'une mesure selon l'art. 63 CP. En outre, une ancienne expulsion judiciaire datant de 2020 est toujours valable. Celle-ci peut être utilisée pour organiser le renvoi de Jaâfar EL KHALLOUFI.

Grégoire Bovet constate que le fait d'avoir été expulsé par le passé n'a pas empêché le susnommé de revenir en Suisse.

Le Président explique que la famille de Jaâfar EL KHALLOUFI vit à Pontarlier. Lorsque la possibilité d'un retour au Maroc a été évoqué durant l'audition, l'intéressé a répondu qu'il souhaitait se rendre en France après l'exécution de sa peine.

Xavier Orsini indique que l'expulsion sera concrétisée vers le Portugal vu les éléments du dossier.

Tanja Gysi s'interroge sur les conséquences en cas de retour en Suisse malgré l'expulsion. Selon elle, les menaces proférées contre l'ex-compagne sont à prendre au sérieux. Plus la distance entre les deux protagonistes est grande, mieux c'est.

Xavier Orsini indique que s'il est contrôlé en Suisse après la mise en œuvre du renvoi, Jaâfar EL KHALLOUFI sera vraisemblablement placé en détention administrative, puis renvoyé une nouvelle fois.

Guido Sturny signale que le susnommé se trouve en régime fermé et que la Direction de l'EDFR est favorable à une libération conditionnelle conditionnée au départ du concerné. Le comportement de Jaâfar EL KHALLOUFI en détention est correct. Il reçoit des visites virtuelles et des appels de sa famille vivant à l'étranger. S'agissant de ses projets d'avenir, l'intéressé souhaite rester en Suisse, car ses enfants sont ici.

Philippe Pillonel constate que le risque de récidive est considéré comme élevé par le Dr Chanachev. Partant, le spécialiste estime que Jaâfar EL KHALLOUFI ne remplit pas, *a priori*, les conditions d'une libération conditionnelle.

Grégoire Bovet n'est pas davantage favorable à une libération conditionnelle vu le risque de récidive.

Philippe Pillonel ajoute qu'une libération conditionnelle pourra être envisagée ultérieurement, mais qu'il semble peu opportun de l'octroyer lors du premier examen de cet allègement.

Le Président demande s'il est possible de commencer le traitement ambulatoire avant l'entrée en force du jugement.

Xavier Orsini répond que ce n'est pas le cas en l'absence d'adhésion de Jaâfar EL KHALLOUFI. Le suivi thérapeutique actuel peut se poursuivre, mais ne répond pas aux exigences d'un art. 63 CP.

Christiana Dieu-Bach indique que le Ministère public n'a pas fait d'appel joint dans le cadre du recours de l'intéressé.

Grégoire Bovet observe que les chances que Jaâfar EL KHALLOUFI revienne en Suisse sont grandes et exprime ses craintes concernant les menaces envers l'ex-compagne. En tenant compte de ces éléments et du risque de récidive élevé, il est d'avis que la libération conditionnelle doit être refusée.

Le Président confirme qu'en l'état actuel des choses, il est préférable de reporter une éventuelle libération conditionnelle.

Philippe Pillonel rappelle que la fin de peine est prévue pour janvier 2028 et qu'il reste par conséquent du temps avant cette échéance.

Tanja Gysi se montre sceptique quant aux résultats qui peuvent être attendus d'une thérapie dans le cas d'espèce.

Christiana Dieu-Bach ajoute que Jaâfar EL KHALLOUFI a commis une multitude d'infractions et qu'un ancien sursis a été révoqué. Il ne s'agit pas de délits de peu de gravité.

Le Président considère que la mise en œuvre du traitement ambulatoire ne fera pas de mal. Elle permettra à tout le moins aux membres de la Commission d'obtenir des rapports thérapeutiques étayés à l'avenir, ce qui apportera des éléments supplémentaires lors du prochain examen de la libération conditionnelle. En effet, la mesure est constituée de deux volets : les résultats pour la personne et la documentation pour les intervenants.

Tanja Gysi explique que dans les cas de violences conjugales, le fait que la personne condamnée adopte un bon comportement et fonctionne correctement en détention n'a aucune influence sur le pronostic légal. Un refus de libération conditionnelle permettra d'envoyer un signal.

Xavier Orsini indique que la question de la libération conditionnelle sera par conséquent réexaminée dans un an.

Préavis : La Commission préavise négativement la libération conditionnelle aux deux tiers de la peine privative de liberté de Jaâfar EL KHALLOUFI.

5. FRANCA Alberto Manuel

Le Président présente le cas et rappelle les dates d'exécution de la peine. Alberto Manuel FRANCA présente des traits de la personnalité narcissique et anankastique, ce qui implique

une certaine rigidité mentale. Son permis C a été révoqué. Le susnommé a une compagne et une fille. Il est passé à l'acte dans le cadre d'une activité de photographe. Le Président relève que, sur demande expresse de sa fille, Alberto Manuel FRANCA a officié en tant que photographe lors du mariage de cette dernière et qu'il a indiqué à ce sujet qu'il avait été difficile pour lui de reprendre un appareil alors qu'il avait décidé de ne plus y toucher. En sus de la peine privative de liberté, un traitement ambulatoire selon l'art. 63 CP a été prononcé lors du jugement.

Bernadette Roos constate l'absence de rapport thérapeutique. Elle précise qu'Alberto Manuel FRANCA ne présente pas de trouble de la personnalité mais uniquement des traits qui accentuent ses tendances. Le diagnostic de voyeurisme a également été posé. L'expertise psychiatrique date de 2018, elle remonte ainsi à un certain nombre d'années. La psychiatre ne dispose par conséquent pas d'informations actuelles concernant l'état psychique du susnommé.

Xavier Orsini explique que le premier entretien thérapeutique s'est tenu il n'y a pas très longtemps. Il n'y a pas de rapport thérapeutique car le suivi a débuté récemment.

Le Président observe que la planification d'exécution de la sanction ne pose pas de problème et qu'aucun motif justifie de refuser un passage en secteur ouvert.

Guido Sturny ajoute qu'une très grande quantité de contenu pornographique, à savoir 254 fichiers, figure dans l'inventaire d'Alberto Manuel FRANCA. Il précise que le concerné n'y a pas accès en cellule.

Philippe Pillonel rappelle que l'expertise psychiatrique évoque une sexualité exacerbée.

Préavis : La Commission valide la planification de l'exécution de la sanction d'Alberto Manuel FRANCA proposée.

6. LUZI Algert

Le Président présente le cas. Sur le plan social, Algert LUZI entretient des contacts avec ses proches en Albanie.

Guido Sturny indique que l'intéressé est actuellement placé en secteur ouvert. La Direction de l'EDFR est favorable à une libération conditionnelle, sous réserve de la mise en œuvre du renvoi. Le comportement d'Algert LUZI est qualifié de correct, tant envers les codétenus que

le personnel de détention. Il sied toutefois de souligner que le concerné a fait l'objet de 13 sanctions disciplinaires à ce jour, pour différents motifs. A sa libération, Algert LUZI projette d'aller en Grèce.

Le Président constate le nombre élevé de sanctions disciplinaires. Néanmoins, et compte-tenu de la situation globale, il n'est pas défavorable à une libération conditionnelle.

Préavis : La Commission préavise favorablement la libération conditionnelle aux deux tiers de la peine privative de liberté d'Algert LUZI, sous réserve de la mise en œuvre concrète du renvoi.

7. PROVENZALE Kylian

Le Président présente le cas. Les deux tiers de la peine privative de liberté ont été atteints en décembre 2025 et la fin est prévue au mois de mars 2027. Après un séjour à l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue, Kylian PROVENZALE a été directement transféré en secteur ouvert à l'EDFR, site Bellechasse, où il a pu bénéficier de congés depuis. Lors de son audition, le susnommé a expliqué qu'il avait gagné en maturité et qu'il maîtrisait dorénavant mieux ses comportements. L'intéressé adhère à l'idée de passer par un régime de travail externe (cité : TEx), mais s'oppose à un octroi de libération conditionnelle à une date proche de la fin de sa peine. Le Président rappelle les diagnostics posés dans l'expertise psychiatrique de Kylian PROVENZALE.

Guido Sturny indique que la Direction de l'EDFR est favorable à une libération conditionnelle. Le personnel de détention ne relève pas de problème particulier du point de vue du comportement malgré 4 sanctions disciplinaires.

Bernadette Roos est d'avis que Kylian PROVENZALE aurait été un bon candidat pour une mesure pénale et que celle-ci aurait permis d'obtenir de bons résultats vu son profil. L'intéressé est une personne jeune qui a commis des infractions sous le coup de l'immaturité liée à son âge. Néanmoins, vu l'évolution positive de la situation, elle ne s'oppose pas à l'octroi d'ouvertures supplémentaires.

Xavier Orsini confirme que Kylian PROVENZALE est jeune et immature. Malgré les réticences du susnommé, le SESPP envisage d'octroyer une libération conditionnelle au mois de décembre 2026, assortie d'une assistance de probation étroite. L'année passée, la libération conditionnelle avait été refusée en raison de l'absence de progrès et du mauvais déroulement du séjour à l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue. Depuis son

arrivée à Bellechasse, Kylian PROVENZALE adopte un meilleur comportement, bien que son cas reste préoccupant. Il sied par conséquent de profiter de la direction que prennent les choses pour préparer une libération. Le Chef de Service précise que le temps va vraisemblablement manquer pour mettre en place un TEx.

Philippe Pillonel souligne la précocité des délits commis par l'intéressé.

Grégoire Bovet s'interroge sur l'opportunité de le libérer avant le mois de décembre afin que le solde de peine soit davantage dissuasif.

Xavier Orsini répond que plus la libération intervient tôt, moins longtemps la personne est suivie ensuite. Il renouvelle la proposition d'octroyer la libération conditionnelle au mois de décembre.

Philippe Pillonel doute que l'existence d'un solde de peine de 6 mois soit davantage dissuasif pour l'intéressé que celle d'un solde de 3 mois.

Xavier Orsini estime que les perspectives sont meilleures en cas de libération en décembre 2026.

Le Président espère que Kylian PROVENZALE adhèrera à cette solution.

Préavis : La Commission préavise favorablement la libération conditionnelle de la peine privative de liberté de Kylian PROVENZALE au mois de décembre 2026, sous réserve de la mise en place d'une assistance de probation stricte.

8. SALLAT Abdulnaser

Grégoire Bovet se récuse pour l'examen de la présente situation.

Le Président présente le cas et précise qu'Abdulnaser SALLAT adhère à son expulsion. Il n'en a néanmoins pas encore discuté avec sa compagne et reste persuadé qu'elle le rejoindra en Syrie avec leurs enfants. Le concerné a joué un rôle dans la mutinerie qui a eu lieu à l'EDFR, site Bellechasse. Confronté à cet incident lors de son audition, Abdulnaser SALLAT a prétendu n'avoir agressé personne et s'être contenté de rédiger une lettre contenant des revendications. Il invoque un malentendu sur les dires de son épouse dont les visites ont été suspendues après qu'elle l'a encouragé à la rébellion. Celles-ci ont apparemment repris dans l'intervalle.

Xavier Orsini ajoute qu'il existe des possibilités pour renvoyer Abdulnaser SALLAT vers la Syrie vu son adhésion.

Guido Sturny indique que la Direction de l'EDFR est favorable à la libération conditionnelle, sous réserve que l'expulsion soit concrétisée. En détention, Abdulnaser SALLAT se montre revendicateur et peut vite s'énerver si les réponses obtenues ne vont pas dans son sens. Auprès de ses codétenus, il adopte un rôle de meneur. Depuis la mutinerie toutefois, la situation a évolué favorablement. L'intéressé refuse de suivre la thérapie forensique.

Le Président confirme qu'un traitement ambulatoire selon l'art. 63 CP a été prononcé, mais qu'il n'a pas pu se poursuivre en raison du manque d'adhésion d'Abdulnaser SALLAT. Ce dernier invoque des changements fréquents de thérapeute pour justifier son refus de se soumettre au suivi. Il bénéficierait toutefois de séances avec le Dr Fratea depuis récemment, selon ses dires.

Christiana Dieu-Bach considère que le comportement du susnommé justifie un refus de la libération conditionnelle. Elle reconnaît néanmoins que l'occasion de mettre en œuvre l'expulsion peut constituer un motif en faveur de l'octroi. Elle émet des inquiétudes quant aux projets de l'intéressé vis-à-vis de son fils.

Xavier Orsini rappelle qu'Abdulnaser SALLAT est volontaire au départ et que la réalisation du renvoi conditionnera sa libération.

Le Président ajoute qu'il ne semble pas pertinent de maintenir l'intéressé en détention ici.

Guido Sturny précise que la compagne actuelle du concerné n'est pas la mère de l'enfant qu'il a enlevé.

Christiana Dieu-Bach exprime à nouveau sa réticence concernant l'octroi de la libération conditionnelle et constate que cette opinion est minoritaire.

Bernadette Roos explique que, dans le cas d'Abdulnaser SALLAT, il est peu probable que le traitement ambulatoire au sens de l'art. 63 CP aurait donné des résultats satisfaisants. Il n'aurait vraisemblablement pas changé son fonctionnement psychique. Partant, la thérapie ayant peu de chances de succès, il se révèle peu pertinent de la poursuivre en cas de refus de la libération conditionnelle.

Tanja Gysi constate que les options sont limitées.

Préavis : La Commission préavise favorablement la libération conditionnelle aux deux tiers de la peine privative de liberté d'Abdulnaser SALLAT, sous réserve de la mise en œuvre concrète de son renvoi.

9. SCHNEIDER Joel

Grégoire Bovet rejoint les autres membres de la Commission.

Christiana Dieu-Bach et Tanja Gysi se récusent pour l'examen de la présente situation.

Le Président présente le cas et rappelle les faits commis par Joel SCHNEIDER. En outre, trois enquêtes pénales sont ouvertes contre l'intéressé. L'évaluation criminologique mentionne un risque de récidive modéré à élevé. Le Président observe que Joel SCHNEIDER dispose de peu de ressources et n'a suivi aucune formation. S'agissant de la planification d'exécution de la sanction proposée, celle-ci ne pose pas de questions particulières.

Guido Sturny ajoute que Joel SCHNEIDER se trouve en secteur fermé et que la Direction de l'EDFR suggère de valider la planification soumise. En détention, le susnommé côtoie principalement des codétenus germanophones. Il a fait l'objet de 2 sanctions disciplinaires pour refus de travail et reçoit des visites de ses proches. Il est prévu qu'un plan d'exécution de la sanction (cité : PES) soit élaboré pour le mois d'octobre 2026.

Préavis : La Commission valide la planification de l'exécution de la sanction de Joel SCHNEIDER proposée.

10.WEYERMANN Jean-Daniel

Christiana Dieu-Bach et Tanja Gysi rejoignent les autres membres de la Commission.

Le Président présente le cas et rappelle les dates d'exécution de la peine. Selon l'évaluation criminologique, le risque de récidive est élevé. Deux enquêtes pénales sont par ailleurs en cours. Lors de son audition, Jean-Daniel WEYERMANN a expliqué que ces procédures concernaient des escroqueries par Twint et qu'il n'y était pour rien. L'intéressé a une formation de ferblantier, mais projette de développer une marque de vêtements et de travailler comme styliste dans son entreprise.

Guido Sturny est d'avis qu'il convient de valider la planification d'exécution de la sanction. En détention, Jean-Daniel WEYERMANN adopte un comportement poli et respectueux, mais il se place en position de chef vis-à-vis de ses codétenus. Le susnommé a fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour incivilité. En outre, il suit une thérapie en mode volontaire et reçoit des visites de ses proches. Ses projets d'avenir consistent à retourner au domicile familial et créer son entreprise.

Préavis : La Commission valide la planification de l'exécution de la sanction de Jean-Daniel WEYERMANN proposée.

11.BORGES MONTEIRO Daniel

Christiana Dieu-Bach se récuse pour l'examen de la présente situation.

Le Président présente le cas et rappelle les faits commis ainsi que le diagnostic posé à l'endroit de Daniel BORGES MONTEIRO. Actuellement, il prend sa médication sous contrainte. Depuis l'instauration de celle-ci, une évolution favorable a été observée et le dernier rapport thérapeutique est positif. Néanmoins, il sied de constater que l'intéressé ne reconnaît toujours pas sa maladie. Daniel BORGES MONTEIRO indique par ailleurs adhérer à un départ vers le Cap-Vert, mais le Centre de psychiatrie forensique (cité : CPF) est d'avis qu'il idéalise les conditions dans lesquelles il vivra là-bas. Les thérapeutes préconisent par conséquent de travailler à la prise de conscience des réalités du pays d'origine en thérapie. Le CPF estime en outre qu'un transfert en foyer est actuellement prématuré.

Bernadette Roos constate que le cas de Daniel BORGES MONTEIRO donne un bon exemple de l'importance du traitement médicamenteux dans le traitement de la schizophrénie. Eu égard au profil de l'intéressé, la psychiatre se réjouit que la situation évolue de cette manière et que l'alliance thérapeutique soit bonne, même si la thérapie doit encore se poursuivre. La spécialiste émet l'hypothèse que les difficultés de Daniel BORGES MONTEIRO à se représenter la réalité dans son pays d'origine soient en lien avec sa maladie.

Le Président indique que le susnommé se trouve sur la bonne voie pour reconnaître, à terme, qu'il est malade. En effet, il ne se montre pas contrarié par le fait de se voir prescrire une médication sous contrainte. Daniel BORGES MONTEIRO va même jusqu'à déclarer que le traitement lui fait du bien, malgré son anosognosie.

Bernadette Roos explique que ce décalage entre la conscience de sa condition et le discours relatif à la médication est typique en présence d'une schizophrénie.

Le Président ajoute que Daniel BORGES MONTEIRO manifeste une certaine gêne concernant les faits qu'il a commis. En effet, les infractions sont incompatibles avec l'idée qu'il se fait de sa personne, raison pour laquelle il prétend que quelqu'un a dû l'agresser, sinon il n'aurait pas réagi de la sorte. Il reste par conséquent des éléments sur lesquels il sied de poursuivre le travail thérapeutique.

Tanja Gysi adhère aux conclusions de Bernadette Roos. Elle demande si le Cap-Vert dispose de psychiatres ou de foyers adaptés pour la prise en charge de Daniel BORGES MONTEIRO.

Xavier Orsini rappelle qu'un renvoi au pays d'origine est pour l'heure prématuré. Il sied par ailleurs de relever qu'aucune expulsion n'a été prononcée et que c'est le concerné qui souhaite partir de Suisse. Actuellement, l'objectif est de poursuivre l'exécution de la mesure afin de consolider le travail déjà accompli et de l'approfondir. Aussi, il convient de refuser la libération conditionnelle, respectivement la levée de la mesure thérapeutique institutionnelle.

Guido Sturny confirme que la situation a évolué positivement sous l'influence du traitement médicamenteux. A ce jour, l'intéressé a réussi 4 conduites.

Préavis : La Commission préavise négativement la libération conditionnelle, respectivement la levée de la mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP de Daniel BORGES MONTEIRO.

12.DEILLON Jérémy

Grégoire Bovet se récuse pour l'examen de la présente situation.

Christiana Dieu-Bach rejoint les autres membres de la Commission.

Le Président présente le cas et précise que le placement de Jérémy DEILLON à La Sylvabelle se déroule bien. L'intéressé a commencé l'équithérapie et la responsable de cette activité a discuté avec lui de la possibilité de mettre en place un stage dans ce domaine. Depuis, Jérémy DEILLON se projette dans une activité en lien avec les chevaux. Il aimerait combiner celle-ci avec sa rente à l'AI. Lors de son audition, le susnommé a expliqué avoir auparavant travaillé pendant 2 ans avec les chevaux à l'EDFR, site Bellechasse. S'agissant de son suivi thérapeutique, Jérémy DEILLON indique qu'une relation de confiance a été créée. Selon les intervenants, l'évolution de la situation est positive.

Bernadette Roos partage cet avis. Elle souligne les bons résultats qui sont obtenus quand une activité avec des animaux est intégrée à la prise en charge d'une personne impulsive. Le soin des chevaux, tout particulièrement, appelle à un certain contrôle de soi et un sang-froid, en l'absence desquels les bêtes réagissent rapidement. L'équithérapie a ainsi pour effet de canaliser les patients. Il s'agit d'un bon moyen d'apprendre à contrôler ses impulsions.

Xavier Orsini rappelle les ouvertures proposées dans les phases 1 à 4 du PES élaboré par La Sylvabelle. En sus, le SESPP préconise l'octroi de permissions non accompagnées pour des stages professionnels, puis d'un TEx, sous réserve que les conditions soient réunies.

Guido Sturny donne des explications sur le poste de travail avec les chevaux à l'EDFR, site Bellechasse, évoqué par l'intéressé. Il s'agit d'une formation sur deux ans proposée en fonction de la motivation des personnes.

Philippe Pillonel demande si le TEx pourra être mis en place depuis La Sylvabelle ou si Jérémy DEILLON devra intégrer un appartement externe pour en bénéficier.

Xavier Orsini répond que des aménagements seront vraisemblablement faits en vue du TEx, étant souligné que le cadre restera balisé.

Préavis : La Commission préavise négativement la libération conditionnelle, respectivement la levée de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP de Jérémy DEILLON. En outre, elle préavise favorablement les ouvertures figurant dans les phases 1 à 4 du PES de l'intéressé. Enfin, la Commission préavise favorablement l'octroi de sorties non accompagnées pour des stages professionnels, puis celui d'un TEx, sous réserve que les conditions soient réunies.

13.DEY Claude

Grégoire Bovet rejoint les autres membres de la Commission.

Le Président présente le cas et revient sur les conclusions de la dernière expertise psychiatrique. L'expert constate certains progrès chez Claude DEY et propose de prolonger la mesure pour une durée de 3 ans afin de confronter l'intéressé à la présence de personnes mineures et développer d'autres stratégies que l'évitement. Actuellement, le susnommé se trouve toujours en phase de progression A à l'Etablissement de St-Jean. Le Président

rappelle que lors d'une sortie en famille, un bébé était présent et ni Claude DEY, ni l'accompagnatrice n'a relevé que cet élément pouvait être problématique.

Philippe Pillonel considère qu'il est extrêmement préoccupant que l'accompagnatrice n'ait pas eu connaissance des conditions assortissant la sortie de l'intéressé.

Le Président acquiesce et évoque par ailleurs la relation entre Claude DEY et un codétenu. Le concerné a expliqué à ce sujet que leur liaison se poursuivait, mais qu'ils n'avaient plus de rapports sexuels. Claude DEY a indiqué en outre lors de son audition qu'il avait de la famille en France, à la Rochelle. L'objectif actuel est de poursuivre la progression par un passage en phase de progression B selon le concept de l'Etablissement de St-Jean.

Bernadette Roos insiste sur l'importance que la thérapie continue, bien que les progrès auxquels les intervenants peuvent s'attendre soient limités. Elle estime que la relation consentie avec un homme adulte peut aider à contenir le risque et que le thème de l'homosexualité doit être approfondi en thérapie. Toutefois, la psychiatre souligne l'ambivalence de Claude DEY et s'inquiète de sa relation d'amitié qui perdure avec un ancien codétenu condamné pour le même type d'infractions que lui. La situation est délicate et la spécialiste se montre un peu sceptique quant à l'évolution positive observée par les thérapeutes. Le fait que la présence d'un bébé n'ait pas interpellé Claude DEY alors qu'il fait l'objet d'une interdiction de contact avec les mineurs est notamment problématique. En effet, cette interdiction inclut les bébés, indépendamment des préférences sexuelles de l'intéressé. L'incident précité constitue par conséquent une rupture du cadre. Malgré ces éléments, la psychiatre consent à une tentative d'avancement dans les ouvertures par un passage en phase de progression B.

Le Président ajoute que Claude DEY ne se retrouve jamais en présence de mineurs et qu'il est important de pouvoir observer ses réactions lorsque la situation se présente. Il mentionne l'épisode où le susnommé avait été confronté à la présence d'enfants lors d'une exposition sur des ours. A cette occasion, Claude DEY s'était tétanisé à la vue des enfants.

Philippe Pillonnel rappelle que, par le passé, Claude DEY déclarait que s'il était libéré, il passerait à nouveau à l'acte. Le spécialiste se montre très préoccupé par ce cas et exprime son manque de confiance envers l'intéressé qui n'a finalement que peu évolué depuis le début de l'exécution de sa mesure. S'il ne s'oppose pas à l'octroi d'ouvertures supplémentaires, il appelle à une prudence extrême dans ce contexte.

Xavier Orsini propose de refuser la libération conditionnelle, respectivement la levée de la mesure pénale et de demander la prolongation de sa durée au tribunal compétent. En

parallèle, le SESPP recommande de poursuivre le placement à l'Etablissement de St-Jean et de valider les allègements proposés par ledit Etablissement, étant souligné que l'expert-psychiatre préconise que l'accompagnement de Claude DEY soit assuré par des professionnels.

Le Président est également d'avis qu'il sied de poursuivre la progression à la lumière des conclusions de l'expertise psychiatrique et de l'Etablissement de St-Jean.

Tanja Gysi exprime son inquiétude concernant cette situation.

Philippe Pillonel souligne que tous les séjours institutionnels de Claude DEY ont été marqués par des incidents.

Tanja Gysi s'étonne que l'intéressé ait eu accès à une pompe à pénis ainsi qu'à du contenu pornographique au sein de l'Etablissement de St-Jean et qu'il ait pu entretenir une relation avec un codétenu. Elle relève que Claude DEY adopte un comportement sexuel compulsif problématique et observe que tout tourne autour de la sexualité chez lui.

Xavier Orsini indique qu'il existe peu d'établissements qui offrent une aussi bonne prise en charge que celui de St-Jean pour les cas comme celui-ci. Il rappelle que ce sont des sorties accompagnées et pas des congés qui sont proposés. Tant que Claude DEY n'est pas confronté à de nouvelles ouvertures, il est difficile d'anticiper la manière dont il réagira dans un nouvel environnement. Partant, il convient d'octroyer les allègements demandés afin de provoquer des situations à risque de manière contrôlée dans un cadre sécuritaire.

Tanja Gysi s'interroge sur l'aspect éthique de cette démarche.

Le Président précise que le mode opératoire de l'intéressé ne consiste pas à se jeter sur des jeunes de manière impulsive pour les agresser, mais qu'il profite de créer un lien avec des mineurs avant de passer à l'acte.

Xavier Orsini ajoute qu'en cas de problème, il restera possible de demander un changement de sanction pour un internement selon l'art. 64 CP.

Philippe Pillonel insiste sur l'importance d'être attentif à qui accompagne Claude DEY lors de ses sorties.

Préavis : La Commission préavise négativement la libération conditionnelle, respectivement la levée de la mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP de Claude DEY.

Elle préavise favorablement les ouvertures proposées par l'Etablissement de St-Jean. En outre, la Commission préavise favorablement la demande de prolongation de la mesure thérapeutique institutionnelle auprès de l'autorité compétente.

14.MBYEYE Jonathan

Le Président présente le cas et cite les éléments soumis à la Commission. Le dernier rapport du Centre des Toises est positif.

Xavier Orsini indique que le SESPP propose de lever la surveillance électronique et de refuser la libération conditionnelle, respectivement la levée de la mesure thérapeutique institutionnelle. En parallèle, il préconise de demander un complément d'expertise psychiatrique dans l'optique d'une éventuelle libération conditionnelle lors du prochain examen annuel.

Guido Sturny s'interroge sur la possibilité que l'évolution favorable soit étroitement liée à la mise en place d'une surveillance électronique.

Xavier Orsini répond que le bracelet électronique a été installé il y a plusieurs mois et qu'il convient désormais de poursuivre la progression sans cet outil, étant souligné qu'une libération conditionnelle est envisagée pour l'année prochaine.

Le Président adhère à la proposition de lever la surveillance électronique, car Jonathan MBYEYE a fait ses preuves dans ce cadre. Il valide le refus de la libération conditionnelle ainsi que de la levée de la mesure et confirme qu'il sied de poursuivre la progression.

Bernadette Roos est également d'avis que la situation a évolué favorablement, ce qui justifie d'octroyer des allègements, mais souligne que les progrès restent récents. Elle estime qu'il convient de consolider le travail thérapeutique amorcé.

Xavier Orsini ajoute que les ouvertures se sont succédé passablement vite suite à l'arrêt du Tribunal fédéral. Néanmoins, il sied de constater qu'actuellement, l'exécution de la mesure se déroule bien.

Préavis : La Commission préavise négativement la libération conditionnelle, respectivement la levée de la mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP de Jonathan MBYEYE. En outre, elle préavise favorablement la levée de l'assignation à résidence et de la surveillance électronique assortissant le régime de travail et logement externes. Enfin, la

Commission préavise favorablement la demande de complément d'expertise psychiatrique en vue du prochain examen annuel de la libération conditionnelle.

15.MOULLET Thierry

Le Président présente le cas et indique que le séjour de Thierry MOULLET à la Fondation Bartimée se déroule relativement bien. Dans ce contexte, le susnommé bénéficie d'entretiens thérapeutiques toutes les deux semaines. Par ailleurs, il entretient peu de contacts avec sa famille qui réside en Espagne et n'a plus de lien avec son ex-compagne.

Xavier Orsini cite les élargissements de régime validés lors de la dernière séance de réseau qui sont soumis à la Commission : dès le 13.10.2026, congés de 24 heures par semaine (fractionnables), sans nuit à l'extérieur ; dès le 13.12.2026, congés de 32 heures par semaine (fractionnables), sans nuit à l'extérieur ; dès le 13.02.2027, congés de 32 heures par semaine (fractionnables), avec possibilité de passer une nuit à l'extérieur ; dès le 13.04.2027, possibilité de TEx, vraisemblablement à YMetal ou à la Ressourcerie ; dès le 13.06.2027, congés de 48 heures par semaine (fractionnables), avec possibilité de passer une nuit à l'extérieur.

Bernadette Roos constate que l'évolution de la situation de Thierry MOULLET est positive. Elle souligne l'importance de surveiller la consommation d'alcool et de produits stupéfiants, ainsi que de poursuivre le travail thérapeutique y relatif. Elle rappelle l'incident relevé lors de la dernière séance de réseau, à savoir la fugue accompagnée d'une consommation de métamphétamine.

Préavis : La Commission préavise négativement la libération conditionnelle, respectivement la levée de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP de Thierry MOULLET. En outre, elle préavise favorablement les ouvertures validées lors de la séance de réseau du 11 août 2026.

16.SCHALLER Damien

Le Président présente le cas et constate qu'après son licenciement le jour-même, Damien SCHALLER doit désormais trouver à la fois un logement et un nouveau travail.

Xavier Orsini indique que le SESPP envisage d'octroyer une libération conditionnelle à l'intéressé durant le premier trimestre de l'année 2027, assortie de règles de conduite et

d'une assistance de probation. Dans l'éventualité où la progression serait mise en échec après les évènements récents, il n'est néanmoins pas exclu de demander la prolongation de la durée de la mesure thérapeutique institutionnelle.

Le Président remarque qu'en l'absence de travail et de logement, la progression est effectivement remise en question. Il s'interroge sur la pertinence d'une réintégration au Radeau.

Xavier Orsini observe que le comportement de Damien SCHALLER n'est pas défavorable mais que ce sont les ouvertures qui sont actuellement bloquées.

Le Président souligne l'importance de préparer la libération de l'intéressé en s'assurant qu'il dispose au moins d'un logement et d'une activité à sa sortie. A défaut, il risque de rechuter rapidement dans la consommation de produits stupéfiants. En tenant compte de ce qui précède, il sied de constater que Damien SCHALLER ne remplit actuellement pas les conditions pour l'octroi d'une libération conditionnelle.

Grégoire Bovet suggère de reporter l'examen de la libération conditionnelle du susnommé à la séance de la Commission du mois de décembre 2026. Cette solution permet en effet d'observer la manière dont a évolué la situation dans l'intervalle, sans exclure une libération aujourd'hui.

Le Président adhère à la proposition de suspendre l'examen de la situation provisoirement.

Guido Sturny s'interroge sur la possibilité de mettre en place le TEx par le biais d'une activité structurée aux Falaises.

Xavier Orsini constate qu'il existe effectivement actuellement beaucoup de flou concernant la situation de Damien SCHALLER et ses perspectives.

Bernadette Roos rappelle que l'intéressé présente un trouble de la personnalité de type borderline. Son impulsivité et ses éventuelles consommations d'alcool auront une influence sur la réussite ou l'échec de la progression.

Préavis : La Commission décide du report de l'examen de la libération conditionnelle de la mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 60 CP à sa séance du 4 décembre 2026.

17.ZURKINDEN Adrien

Le Président présente le cas. Adrien ZURKINDEN est passé par les différentes étapes de progression prévues par la Fondation Bartimée dont les retours sont très positifs. Il perçoit une rente AI et il est prévu qu'il intègre les ateliers de la Fondation St-Louis après sa libération. En cas d'octroi de la libération conditionnelle, Adrien ZURKINDEN pourrait aller vivre dans un premier temps chez sa grand-mère.

Xavier Orsini confirme que la grand-mère de l'intéressé a envoyé une attestation d'hébergement. Adrien ZURKINDEN a eu un entretien le 8 septembre pour son activité au chantier écologique et un stage à 50% est prévu au mois d'octobre. Si celui-ci donne satisfaction et que la libération conditionnelle est octroyée, le susnommé pourra intégrer l'atelier de manière fixe ensuite. Partant, le SESPP envisage une libération conditionnelle à la fin du mois de novembre 2026, voire au début du mois de décembre, sous réserve de l'existence d'un logement et d'une activité occupationnelle structurée. En sus, la libération sera conditionnée à des tests d'abstinence, à la poursuite de la thérapie, ainsi qu'à une assistance de probation.

Le Président indique que lorsque le thème de la présence de produits stupéfiants au sein de la Fondation Bartimée a été évoqué durant son audition, l'intéressé a expliqué qu'il avait pris ses distances avec certains résidents dès qu'ils commençaient à parler de drogue.

Préavis : La Commission préavise favorablement la libération conditionnelle de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 60 CP d'Adrien ZURKINDEN, assortie d'une assistance de probation, de l'existence d'un logement et d'une activité structurée, de la mise en place de prélèvements biologiques destinés à contrôler l'abstinence et de la poursuite du suivi psychothérapeutique.

18.TSCHOPP Robert

Le Président présente le cas. Il appert que Robert TSCHOPP souhaite passer rapidement en phase de progression suivante, puis en foyer. Lors de son audition, il a précisé que sa préférence sexuelle ne portait pas sur de petits enfants mais sur des mineurs plus âgés. Aussi, l'intéressé ne comprend pas pourquoi les intervenants excluent les foyers à proximité de crèches, par exemple. Robert TSCHOPP a également insisté sur le fait qu'il n'avait pas commis d'infractions sur des mineurs en Suisse depuis approximativement 40 ans, tout en précisant que la situation en Thaïlande n'était pas comparable. L'Etablissement de St-Jean propose de poursuivre l'exécution du traitement ambulatoire selon l'art. 63 CP. Le dernier

rapport thérapeutique est davantage étayé s'agissant du thème de la sexualité du concerné. Selon le Président, il sied d'octroyer le passage en phase de progression B selon le concept de l'Etablissement de St-Jean.

Bernadette Roos constate que Robert TSCHOPP s'est bien intégré au sein de l'Etablissement de St-Jean. Elle relève qu'il n'est pas inhabituel qu'un pédophile adopte un comportement exemplaire durant l'exécution de sa peine. La psychiatre observe que l'intéressé invoque le fait d'être attiré par des enfants plus âgés et son absence de désir sexuel pour minimiser sa dangerosité. Elle rappelle les principaux éléments qui ressortent du dernier rapport thérapeutique. La spécialiste remarque en outre qu'avec le temps, Robert TSCHOPP va être sujet à de plus en plus de problèmes de santé physique. Toutefois, il sied de souligner que le risque de récidive persiste indépendamment de l'état de santé du concerné. La psychiatre estime qu'un passage en phase de progression B est envisageable, mais qu'un placement en foyer, respectivement en EMS, est prématuré. Il appert que plusieurs thèmes doivent encore être approfondis et travaillés en thérapie, notamment celui de la sexualité et du rapport adulte/enfant. La psychiatre exprime son scepticisme concernant l'évolution positive mentionnée dans le dernier rapport thérapeutique.

Le Président émet l'hypothèse que Robert TSCHOPP ait réussi à convaincre le personnel de l'Etablissement de St-Jean de ses progrès grâce à son bon comportement et sa façon de s'exprimer.

Tanja Gysi demande si le susnommé avait expressément demandé à intégrer un EMS situé à proximité d'une garderie.

Le Président répond par la négative. Il explique que Robert TSCHOPP a visité un établissement dans le cadre d'une conduite et qu'il s'est avéré que celui-ci se trouvait près d'une crèche. Lors d'une autre sortie, les intervenants ont découvert que l'établissement visité se situait à proximité d'une école primaire. Le Président remarque que si l'intéressé est placé dans ce type d'institution, il aura tout le temps de se rendre dans l'école pour nouer des liens avec les enfants qui y sont scolarisés. Cas échéant, il se créerait une opportunité de passer à l'acte.

Tanja Gysi insiste sur le fait que le risque de récidive persiste.

Grégoire Bovet considère qu'il sied de poursuivre la progression en avançant lentement. Il rappelle que la fin de la peine sera atteinte en 2031 et qu'il reste par conséquent du temps pour préparer une éventuelle libération.

Préavis : La Commission préavise négativement la libération conditionnelle de la peine privative de liberté de Robert TSCHOPP. Elle recommande la poursuite du traitement ambulatoire selon l'art. 63 CP. En outre, elle valide le passage en phase de progression B selon le concept de l'Etablissement de St-Jean.

La séance se termine à 12h01.

Granges-Paccot, le 10 septembre 2026/jm

Président de la Commission

Greffière